

Direction des Actions Culturelles
Service Actions Culturelles
JPB/JC/VC

N°349/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec l'association « Compagnie Oposito » - Le Moulin Fondu (CNAREP) d'une convention de partenariat pour la diffusion du temps fort du festival « Primo » le 9 octobre 2022 à Gonesse.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et le CNAREP – L'association « Compagnie Oposito - Le Moulin Fondu dont l'objectif est d'organiser des manifestations artistiques et culturelles communes,

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2022 – 2023 », la Ville membre de la CARPF souhaite participer au festival « Primo », organisé par le CNAREP, en accueillant trois compagnies artistiques, le dimanche 9 octobre 2022 en Centre-ville,

Considérant la proposition de l'association « Compagnie Oposito » - Le Moulin Fondu (CNAREP).

DECIDE

- **De signer** avec l'association « Compagnie Oposito » - Le Moulin Fondu (CNAREP), sise 3 rue Marcel Bourgogne, 95140 Garges-lès-Gonesse, représentée par Madame Claudine Dussollier, en qualité de Présidente, la convention jointe à la présente décision,
- **De régler** la somme de 5 737,85 € TTC,

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 7 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **11 OCT. 2022**

Mis en ligne, le : **13 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Géraldine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'association « Compagnie Oposito » - Le Moulin Fondu

Objet de l'acte : (CNAREP) d'une convention de partenariat pour la diffusion du temps fort du festival « Primo » le 9 octobre 2022 à Gonesse.

.....
Date de décision: 07/10/2022

Date de réception de l'accusé 11/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION349

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221007-2022DECISION349-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 349.pdf (99_AI-095-219502770-20221007-
2022DECISION349-AI-1-1_1.pdf)